

## Agrément Technique ATG avec Certification



**ATG H798**

**PIERRE NATURELLE – AUTRES**

**PIERRE DE VINALMONT**

**PIERRE CALCAIRE  
DE MEUSE**

Valable du 07/01/2019  
au 06/01/2024

Opérateur d'Agrément et de certification



**BCCA**

Belgian Construction  
Certification Association  
Rue d'Arlon, 53  
1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) -  
[info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)



**COPRO**

COPRO.asbl  
Kranenberg 190  
1731 Zellik  
[www.copro.eu](http://www.copro.eu)  
[info@copro.eu](mailto:info@copro.eu)

### Titulaire d'agrément - Producteur

Calcaire de Vinalmont s.a

Siège social :

Rue de La Préalle 31  
4140 SPRIMONT

Siège d'extraction :

Rue du Roua  
4520 Vinalmont, Belgique

e-mail : [info@calcairedevinalmont.be](mailto:info@calcairedevinalmont.be)  
<http://www.calcairedevinalmont.be>

## 1 Objet et portée de l'agrément Technique

Cet Agrément Technique avec certification est le résultat d'un examen destiné à mettre à disposition de l'utilisateur l'information nécessaire pour juger de l'aptitude à l'emploi pour des applications en construction de bâtiments et voiries. Cet examen est réalisé par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc.

Les propriétés évaluées et l'identification des particularités de structure et d'aspect sont déterminées en fonction de l'utilisation traditionnellement prescrites dans les cahiers de charges belges, afin que l'utilisateur soit en mesure de prescrire et contrôler les matières et produits mis en œuvre sur le chantier. L'agrément technique mentionne le domaine d'application dans lequel la pierre est considérée comme apte à l'emploi, ainsi que les lignes directrices pour la fabrication de produits finis aptes à l'emploi et l'utilisation de ces produits dans les ouvrages.

A cette fin, une vérification approfondie des caractéristiques de la pierre et de l'homogénéité du gisement est effectuée au moyen d'une étude géologique et pétrographique et d'un programme d'essais sur des échantillons représentatifs. Les particularités de structure et d'aspect, propre à la pierre en lien avec son gisement sont identifiées. L'examen est complété par une étude de la fiabilité de la production, notamment sur l'intégration des critères de sélection pertinents tenant compte des particularités de la pierre.

Cet examen est mené en conformité avec le Règlement Général d'Agrément et de Certification ATG/BENOR du secteur de la pierre naturelle ornementale, de l'UBAtc, BCCA et COPRO.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément.

Afin d'assurer une fiabilité élevée, la procédure initiale de réalisation de l'Agrément Technique est complétée par une certification ATG/BENOR des produits semi-finis (blocs et tranches) fabriqués en carrière. L'utilisation de la marque BENOR en complément de la marque ATG est basée sur la référence aux normes européennes pour les produits semi-finis.

## 2 Utilisation de la marque ATG pour les produits finis

L'extension de l'utilisation de la marque ATG à des produits finis est possible dans les cas suivants :

- Soit les produits sont soumis à une certification ATG/BENOR suivant les règles reprises dans un règlement d'application, approuvé par l'UBAtc et enregistré dans le système BENOR. Cette certification de produits est en concordance avec les documents normatifs d'application. Par produits, il faut entendre les produits finis, fabriqués en vue d'être posés dans l'ouvrage. La liste des produits soumis à la certification est reprise dans le Catalogue des Produits Certifiés du producteur.
- Soit les produits sont issus d'une filière de fabrication certifiée suivant les règles approuvées par l'UBAtc, garantissant la traçabilité de la matière et la capacité d'exécuter des fabricats conformes aux spécifications pertinentes et donnant lieu à des déclarations de Qualité numérotées et enregistrées.

### 3 Géographie / Géologie

La S.A. Calcaire de Vinalmont exploite à Vinalmont une pierre bleue dite et commercialisée sous l'appellation "PIERRE CALCAIRE DE MEUSE - PIERRE DE VINALMONT". La carrière est située à Vinalmont, dans la vallée dénommée Fonds du Roua, à l'ouest du centre de Vinalmont, dans le flanc nord du Synclinorium de Namur. Coordonnées Lambert: N 50° 34' 6" E 5° 12' 10".

Le matériau est utilisé comme pierre de construction et roche ornementale. Dans la carrière on exploite une roche calcaire, compacte à grain fin, non poreuse, de teinte gris clair à gris-beige en face sciée et de teinte gris foncé en cassure fraîche. La pierre prend une patine gris clair spécifique à ce matériau. La patine, due au vieillissement et inhérente à la composition de la pierre, doit être prise en compte dans le cadre de restaurations. Le calcaire contient des fragments de coraux (certains bancs sont riches en coraux du genre Siphonodendron) et des coquilles de brachiopodes et de gastéropodes.

La roche est massive et découpée par trois réseaux de diaclases, presque perpendiculairement aux lits. L'exploitation se fait à ciel ouvert; les bancs ont une direction d'environ N72°-81°E et une inclinaison de 5° -10°S.

La puissance totale d'un seul tenant est d'environ 38 m. L'agrément concerne les parties de qualité comparable de la carrière, c'est-à-dire l'ensemble du banc homogène massif de 30 m d'épaisseur de couleur gris clair qui sont clairement identifiés sur la coupe (cf. p. 5 annexe 1, coupe géologique), contenant peu de stylolithes. Ces stylolithes fortement indentés (forme d'électrocardiogramme) sont particuliers à la pierre de Vinalmont. Lorsqu'ils sont fermés, soudés, ils permettent le débitage des blocs à contre-passe ou à passe.

Les limés, lorsqu'ils sont mal soudés et très fins (inférieurs à 0,1 mm) sont à exclure car ils constituent des endroits préférentiels de rupture de la roche. Ceux-ci casseront généralement lors de la transformation de la roche.

### 4 Pétrographie / Lithologie

**Description macroscopique:** "PIERRE CALCAIRE DE MEUSE - PIERRE DE VINALMONT" est un calcaire oolithique compact, d'origine sédimentaire d'une très grande pureté chimique, à texture homogène présentant une stratification entrecroisée, mise en évidence par la patine. La teinte est gris clair à gris-beige en face sciée et gris foncé en cassure fraîche. La pierre prend une patine gris clair spécifique à ce matériau. La patine, due au vieillissement et inhérente à la composition de la pierre, doit être prise en compte dans le cadre de restaurations. Le calcaire contient des fragments de coraux (certains bancs sont riches en coraux du genre Siphonodendron) et des coquilles de brachiopodes et de gastéropodes.

Selon la PTV 844 'Classifications des roches dans le cadre de l'homologation en référence à la NBN EN 12670', il s'agit d'une roche sédimentaire carbonatée – calcaire oolithique: 2.2.1.3.

**Description microscopique:** "PIERRE CALCAIRE DE MEUSE - PIERRE DE VINALMONT" est un calcaire oolithique bioclastique riche en pellets. La roche est principalement composée de microfossiles abondants, dont des foraminifères diagnostiques de l'âge et présentant une texture packstone à grainstone (classification DUNHAM) ou d'une biosparite à une biomicrorite (classification FOLK, cf. NBN EN 12670). D'autres particularités lithologiques peuvent être présentes.

**Composition (à titre informatif):** La composition moyenne est de 99 % de carbonate de calcium (CaCO<sub>3</sub>) en absolu, de 0,5 à % de silice (SiO<sub>2</sub>), d'oxydes de fer, de manganèse et de magnésium.

### 5 Caractéristiques intrinsèques de la pierre

#### 5.1 Fiche technique

	Référence	Unités	Moyenne	Ecart-type	n (1)	E- ou E+
<b>Masse volumique apparente</b>	NBN EN 1936: 2007	kg/m <sup>3</sup>	2692	9	36	
<b>Porosité</b>	NBN EN 1936: 2007	% vol	0.45	0.13	36	
<b>Absorption d'eau sous pression atmosphérique</b>	NBN EN 13755: 2008	% m	0.15	0.05	9	
<b>Résistance à la compression (2)</b>	NBN EN 1926: 2007	MPa	185	37	60	122
<b>Résistance à la flexion sous charge centrée (2)</b>	NBN EN 12372: 2007	MPa	21.6	4.33	51	13.5
<b>Résistance à l'usure (Capon)</b>	NBN EN 14157: 2004	mm	18.7	0.7	12	20.3
<b>Module d'élasticité dynamique</b>	NBN EN 14146: 2004	GPa	81.3	1.72	19	
<b>Vitesse du son</b> // ⊥	NBN EN 14579: 2004	km/s	6.13 5.66	0.44 0.46	16	
<b>Gel d'identification (3)</b>	NBN EN 12371: 2010		Nc = 168		7	
<b>Coefficient de dilatation thermique</b>	NBN EN 14581: 2005	α [1/°C]	4,04E-06	4,03E-07		
<b>Absorption d'eau par capillarité</b>	NBN EN 1925: 1999	Sans objet en raison de la faible porosité de la pierre				
- n est le nombre total d'éprouvettes testées. Un échantillon est composé de x éprouvettes (ce nombre varie entre 6 et 10 suivant la norme de référence). Cet échantillon étant souvent issu d'une même tranche.						
- Les éprouvettes d'essais sont sciées à passe (parallèlement à la stratification) et à contre-passe pour la compression et la flexion. Le plan de stratification ("lit de carrière") est une donnée importante pour la détermination des performances.						
- La norme d'essai de la résistance au gel d'identification prescrit un maximum de 168 cycles. Tous les essais réalisés ont satisfait aux 168 cycles. Les bancs homologués conviennent donc pour toutes les applications intérieures et applications extérieures (cf. NIT 228). Un essai de résistance au gel technologique suivant la NBN EN 12371 (56 cycles) a été réalisé sur un nombre restreint de 10 éprouvettes issues d'un même échantillon et ne montre pas de perte supérieure à 20 %.						
- La détermination de la sensibilité au changement d'aspects induits par des cycles thermiques suivant la NBN EN 16140 (2012) indique un code T1 pour les 6 éprouvettes.						

## 5.2 Particularités de structure et d'aspect

La pierre présente des particularités de structures telles que celles décrites dans la NIT 163 – annexe 2. Lorsque des produits finis sont fabriqués à partir de cette pierre, le chapitre 6 de la NIT 220 peut être considéré pour définir les critères d'acceptation.

## 6 Commercialisation

### 6.1 Produits

Le matériau est fourni sous forme de produits. Par produits, il faut entendre les produits intermédiaires (blocs ou tranches) et les produits finis. Le présent ATG n'implique pas systématiquement que ceux-ci possèdent la certification associée. Pour s'en assurer, il convient de se référer :

- soit au Catalogue des Produits Certifiés ATG/BENOR actualisé en permanence par l'Organisme de Certification.
- soit aux déclarations de Qualité ATG enregistrées auprès de l'Organisme de Certification qui attribue un n° unique par livraison et/ou chantier.

### 6.2 Adresses

CAICAIRE DE VINALMONT S.A.

Siège social :  
Rue de La Préalée 31  
4140 SPRIMONT

Siège d'extraction :  
Rue du Roua  
4520 Vinalmont, Belgique

e-mail : [info@calcairedevinalmont.be](mailto:info@calcairedevinalmont.be)  
<http://www.calcairedevinalmont.be>

La liste des fabricants non-titulaires autorisés à utiliser l'ATG du titulaire est tenue à jour en permanence par l'Organisme de Certification.

## 7 Certification

### 7.1 ATG/BENOR

Pour chaque produit sous surveillance, la certification autorise le titulaire de l'ATG à faire usage des marques ATG/BENOR, la marque ATG concernant l'attestation des caractéristiques intrinsèques de la matière et la marque BENOR la confirmation de la conformité du produit avec la spécification pertinente.

La spécification de référence est composée du texte d'agrément et, si celles-ci existent, des Prescriptions Techniques (PTV) pour le produit, qui réfèrent elles aussi aux normes pertinentes et qui contiennent les exigences pour l'utilisation spécifique.

La certification ATG/BENOR porte sur :

- la validité continue des essais type initiaux (ITT), leur vérification et validation régulière ;
- la maîtrise permanente des processus de production et de l'autocontrôle (FPC), y compris la sélection de la matière et la traçabilité.

### 7.2 ATG avec Déclaration de Qualité

Pour chaque unité de fabrication sous surveillance, la certification autorise, en accord avec le titulaire d'ATG, le producteur à faire usage de la marque ATG par le biais d'une Déclaration de Qualité dûment enregistrée.

La Déclaration de Qualité atteste :

- de la maîtrise des processus de production garantissant la traçabilité de la matière et le maintien des caractéristiques intrinsèques au travers d'une sélection adéquate en fonction du produit ;
- de l'aptitude du producteur à délivrer un produit conforme aux spécifications propres du client livré.

## 8 Marquage

La marque ATG est toujours utilisée :

- soit en combinaison à la marque BENOR lorsqu'elle est apposée sur des produits repris au Catalogue des Produits Certifiés ;
- soit avec référence à une Déclaration de Qualité identifiée par un n° unique, lorsqu'elle est apposée par une unité de fabrication dûment certifiée ;
- soit avec référence à un rapport de Contrôle par Lot, les livraisons étant alors dûment estampillées par l'organisme de contrôle.

Le marquage identifie toujours le(s) numéro(s) d'ATG concerné(s) et l'entité responsable du marquage, et donc de la libération finale du produit.

Les marques ATG/BENOR renvoient en outre à une spécification de produit.

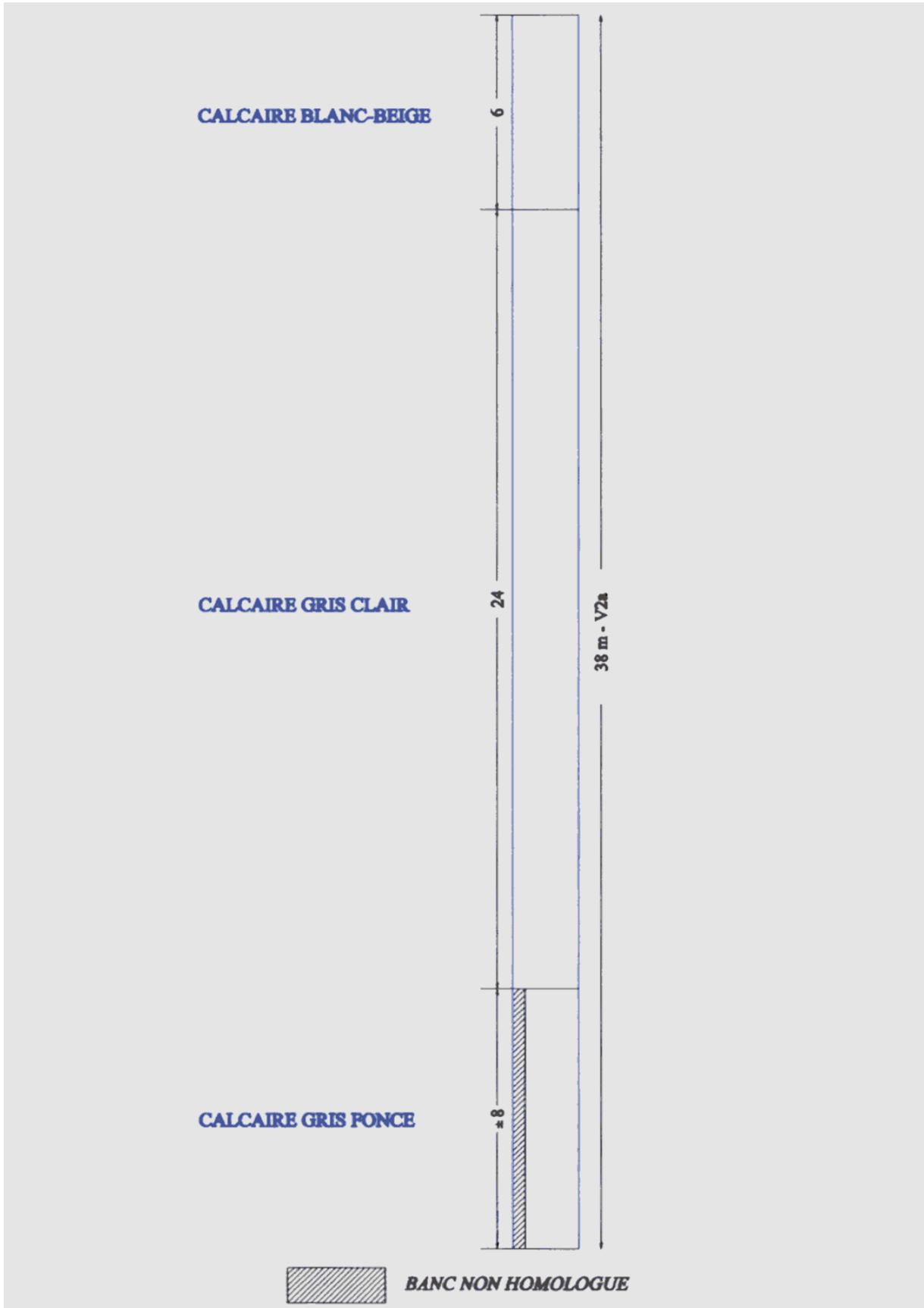
## 9 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le fabricant ou le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le fabricant ou le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sup>tc</sup>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, ou une entreprise (fabricant, distributeur) dûment autorisée, des utilisateurs potentiels (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) du produit traité dans l'Agrément Technique ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sup>tc</sup>, à l'Opérateur d'Agrément et à

l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sup>tc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.

- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H798) et du délai de validité.
- I. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément, du fabricant ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

## Annexe 1





L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA/COPRO, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PIERRE NATURELLE", accordé le 22 mars 2017

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA/COPRO, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 7 janvier 2019

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément,

Pour les opérateurs d'agrément et de certification,

Peter Wouters, directeur

Benny De Blære,  
directeur BCCA

Dirk Van Loo,  
CEO COPRO

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

